

VILLE DE VERNOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
	VIGNY Sabrina a donné pouvoir à M. JF. DETAMANTI
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
DETAMANTI J-François	
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
MONTIGNY Nicole	
TRAPATEAU Joël	
	GLIZE Joël a donné pouvoir à M. S. MALANDAIN
LOUDIERE Ludovic	
	HENRI Nadia a donné pouvoir à M. F. MORIN
POMMIER Estelle	
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
CAN Engin	CAN Engin a donné pouvoir à Mme M. MANSON à partir de 20h30
AHSAINE Ali	
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
	CHBABI Faiçal
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
	YOUNSSI Abdessamad a donné pouvoir à Mme G. QUERITE
	SIADOUA Maurice a donné pouvoir à Mme C. LUCAS
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Délibération n° SG-2023/04-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 mars 2023, sans observations ni remarques.



Monsieur le Maire indique que ce Conseil municipal est la dernière séance du cycle budgétaire avec le Compte Financier Unique, qui est la fusion des Comptes administratifs et Comptes de gestion, suite à une expérimentation avec la Trésorerie municipale. Le Conseil municipal va donc ce soir clôturer le résultat 2022, le constater et l'affecter dans le budget 2023.



Délibération n° SG-2023/04-02 – Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Ville

Mme MANSON commence par présenter la constitution des crédits 2022.

Le Budget Primitif 2022 était constitué sur la base d'un budget de 18 774 006 € en fonctionnement et de 6 400 124 € en investissement.

Des Décisions modificatives et des décisions du Maire sont venues modifier ces montants pour les porter à 18 814 644.89 € en fonctionnement et 10 450 288.16 € en investissement.

Mme MANSON poursuit avec la présentation détaillée du Compte Financier Unique.

Au niveau du fonctionnement, les crédits des services ont été consommés à hauteur de 90.55 %.

Les charges de personnel se sont élevées à 10 977 109 €, soit une économie par rapport au montant prévu, après abondement de la Décision modificative de septembre 2022.

Le transfert budgété vers la section d'investissement n'a pas été effectué.

Au global, les dépenses de fonctionnement ont été consommées à hauteur de 90.98 % du budget, ceci mis en parallèle avec des recettes perçues à hauteur de 104.84 % des prévisions, permet de générer un résultat de fonctionnement sur 2022.

L'exécution budgétaire 2022 a été conforme aux objectifs, à savoir bonifier les recettes et notamment les subventions reçues et minimiser autant que possible les dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que la collectivité n'a pas été trop impactée en 2022 par la hausse des coûts de l'énergie, les contrats arrivant à expiration le 31 décembre 2022.

Dans un souci de maîtrise des dépenses, la Ville n'a pas reconduit sa ligne de trésorerie pour 2023.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons un budget prévisionnel de 10 450 288.16 € pour un réalisé de 7 367 221.80 €.

Les recettes d'investissement sont en deçà des prévisions avec notamment des subventions d'investissement reçues seulement à hauteur de 37.67 %.

Les recettes ont au cumul été reçues à hauteur de 70.50 %, mais il faut noter que l'emprunt n'a pas été souscrit à hauteur des prévisions, ce qui diminue ce pourcentage.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons un budget prévisionnel de 10 450 288.16 € pour un réalisé de 3 992 531.45 € et un reste à réaliser de 2 076 137.12 €.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 43.90 % sur l'exercice, mais il faut y ajouter 2 076 137 € de restes à réaliser, ce qui porte ce taux à 66.73 %.

Les études ont été consommées à hauteur de 27.11 %, une grande partie des études sur le complexe sportif et le NPNRU étant toujours en cours.

Les subventions versées ont été consommées à hauteur de 10.34 %, ce qui s'explique par le fait que le fonds de concours de la piscine pour 1 050 000 € n'a pas été actionné par l'agglomération en 2022.

Les travaux ont été consommés à hauteur de 48.48 % en 2022, mais il faut rajouter 2 008 003 € de restes à réaliser, ce qui porte ce taux à 86.70 %.

Les montants prévus pour les remboursements d'emprunt ont été consommés à hauteur de 55.36 %, car les rachats d'emprunts indexés sur le Livret A prévus en 2022 n'ont pas pu être faits du fait de la hausse des taux.

Au global, les dépenses d'investissement ont été consommées à hauteur de 43.90 % du budget, ceci mis en parallèle avec des recettes perçues à hauteur de 70.50 % des prévisions et des recettes à réaliser de 2 076 137 €, permet de générer un résultat d'investissement à peu près à l'équilibre sur 2022.

Mme MANSON détaille ensuite les restes à réaliser.

Sur le chapitre 20, les restes à réaliser comprennent les frais d'étude bâtiment à 12 123.70 €, les frais d'étude Croix Giboreau à 22 024.80 €, les frais d'étude voirie à 16 542 € et le module petite enfance à 14 748 €.

Sur le chapitre 21, les restes à réaliser comprennent le matériel son et lumière à 124 153.85 €, les travaux des écoles/ Menuiseries bâtiment à 210 153.86 €, les autres travaux des bâtiments municipaux à 49720.62 €, l'achat de parcelles croix Giboreau à 209 565.85 €, les aménagements sportifs Citystade à 140 051.76 €, les aménagements aides aux loisirs/ aires de jeux à 137 053.50 €, les travaux d'extension du cimetière à 279 561.34 €, les travaux de requalification rue Jean Jaurès à 538 791.69 €, les autres travaux de voirie et de sécurisation à 66 229.81 €, le matériel des services techniques à 235 128.86 € et le matériel de bureau/ mobilier/ informatique à 17 592.35 €.

Cela représente un total de 2 076 137.12 €.

Un certain nombre d'investissements de 2022 ont démarré mais ne sont pas achevés et n'ont donc pas pu être réglés en totalité, les crédits sont, par conséquent, reportés sur le budget 2023.

Il s'agit principalement de frais d'études pour 65 438.50 € et de travaux pour 2 008 003.49 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce point.

Mme QUERITE prend la parole au sujet des réalisations en investissement. En effet, cela représente 43 % du budget. Le reste à réaliser est donc de 2 076 137.12 €, ce qui paraît énorme aux yeux de Mme QUERITE.

Monsieur le Maire précise que sur les gros postes, nous avons un matériel de son et lumière. Ce matériel a été acheté. Il n'a pas été payé mais le budget était prévu donc il s'agit d'une dépense 2022 qui est rattachée.

Les travaux dans les écoles ont lieu durant toute l'année dont les derniers travaux n'ont pas encore été réglés.

Sur les achats de parcelles de la ZAC Croix Giboreau, nous avons délibéré sur l'acquisition des parcelles des Consorts BRIERE et LEMEE. Cependant, la Ville n'a pas encore signé l'acte devant le notaire, cette dépense n'a donc pas encore été réalisée.

Un rattachement conséquent a été réalisé pour la rue Jean Jaurès dont la fin des travaux est prévue pour le 10 mai. La dépense n'a donc pas encore été effectuée.

Quant au matériel des Services Techniques, la balayeuse n'a pas été payée en 2022. Elle est arrivée en 2023 et a maintenant été réglée.

Le montant du reste à réaliser est élevé mais cela est dû au chevauchement des deux années.

Le reste à réaliser devrait être purgé d'ici fin mai.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que Mme MANSON puisse procéder au vote chapitre par chapitre.

Le Conseil municipal adopte, à 21 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), le Compte Financier Unique du budget de la Ville.



Délibération n°SG-2023/04-02bis – Détermination du résultat – CFU Ville

Le résultat de la section de fonctionnement est de 2 637 190.66 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 2 019 101.64 € après prise en compte des restes à réaliser s'élevant à - 57 035.48 €.

Le Conseil municipal approuve, à 21 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), la détermination du résultat du Compte Financier Unique de la Ville.



Délibération n°SG-2023/04-03 – Affectation du résultat 2022 - Ville

Le résultat de fonctionnement est transféré en quasi-globalité vers la section d'investissement.

17 190 € sont conservés pour des ajustements de dépenses supplémentaires.

Le résultat d'investissement est affecté au financement des restes à réaliser. Le solde de – 57 035 € est compensé par le virement de la section de fonctionnement.

Le solde de ce virement est utilisé pour la réduction de l'emprunt à hauteur de 2 500 000 €. Le montant d'emprunt 2023 est par conséquent réduit à 1 500 000 €.

62 964.52 € sont conservés en investissement pour d'éventuels travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que le résultat de fonctionnement permet de basculer du résultat en investissement et de passer de 4 000 000 € d'emprunt en primitif à 1 500 000 €.

Le niveau d'emprunt serait donc réduit pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal approuve, à 23 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), l'affectation du résultat 2022 de la Ville.



Délibération n°SG-2023/04-04 – Budget supplémentaire 2023 - Ville

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 19 155 857.66 €.

Les recettes sont composées de l'excédent antérieur reporté à hauteur de 17 190.66 €, des atténuations de charges pour 250 000 €, de l'opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 102 955 €, les produits de services, du domaine et ventes diverses à hauteur de 1 787 633 €, des impôts et taxes pour 9 895 282 €, des dotations, subventions et participations pour 6 958 138 €, d'autres produits de gestion courante pour 143 659 € et des produits financiers pour 1 000 €.

Les dépenses sont composées de charges à caractère général pour 5 296 928.66 €, de charges de personnel et frais assimilés pour 11 150 000 €, de l'opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 774 451 €, d'autres charges de gestion courante pour 1 676 975 €, de charges financières pour 241 211 €, de charges exceptionnelles pour 11 292 € et des dotations et provisions pour 5 000 €.

Le budget supplémentaire est représentatif de l'affectation du résultat proposée et n'intègre pas de modifications complémentaires en section de fonctionnement.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 8 966 794.64 €.

Les recettes sont composées d'un excédent antérieur reporté de 2 019 101.64 €, d'une opération d'ordre de transfert entre sections pour 774 451 €, de produit des cessions pour 560 000 €, de dotations, fonds divers et réserves pour 3 088 790 €, de subventions d'investissement pour 1 024 452 € et d'emprunts et dettes assimilés pour 1 500 000 €.

Les dépenses sont composées de l'opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 102 955 €, de dotations, fonds divers et réserves pour 5 000 €, de subventions d'investissement pour 10 119 €, les emprunts et dettes assimilés à hauteur de 993 400 €, d'immobilisations incorporelles pour 1 023 955.50 €, de subventions d'équipements versées pour 1 377 695.13 €, d'immobilisations corporelles pour 5 453 670.01 €.

Le budget supplémentaire est représentatif de l'affectation du résultat proposée et n'intègre pas de modifications complémentaires en section d'investissement.

Le Conseil municipal approuve, à 23 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), le budget supplémentaire de la Ville.



Délibération n° SG-2023/04-05 – Vote des taux - Ville

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et confirmé lors du vote du Budget Primitif, la collectivité a décidé de ne pas modifier ses taux d'imposition cette année.

Il est donc proposé de reconduire les taux votés en 2022 pour 2023, comme suit :

Foncier Bâti	49.98 %
Foncier Non Bâti	47.56 %

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer également sur le taux de la Taxe d'Habitation (16.59 %) pour avoir les compensations de l'Etat sur cette taxe.

Mme QUERITE prend la parole et se félicite que les taux n'augmentent pas bien que le Foncier Bâti soit élevé.

Elle demande ce que représente la revalorisation des bases de 7.1 % décidée par l'Etat qui générera de fait une augmentation.

Monsieur le Maire indique que cela se traduit par la base fiscale qui représente la valeur locative. Cette valeur locative est multipliée par un taux déterminé par la commune qui constitue l'imposition des habitants. La commune a décidé de maintenir le taux. Cependant, la situation actuelle étant inflationniste, l'Etat a décidé d'augmenter la valeur locative des biens en France à hauteur de 7.1 %. Cette décision est intégrée à la Loi de Finances 2023.

Mme QUERITE indique que cela représente une augmentation supplémentaire pour les vernolitaïns, et que pour cette raison, son équipe votera contre.

Mme QUERITE demande si Monsieur le Maire a une idée de l'impact que le taux d'inflation va représenter sur les vernolitaïns et les vernolitaïnes.

Monsieur le Maire indique que nous commençons à avoir quelques données sur les impacts « inflation » sur la ville de Vernouillet, notamment sur la cuisine centrale avec l'augmentation des achats de 25 à 35 %.

Cela va avoir un réel impact sur les dépenses de la Ville.

Pour les vernolitaïns, la commune a décidé de maintenir les tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'ambition de la collectivité est d'exposer les vernolitaïns le moins possible à l'inflation.

Mme QUERITE entend que ce n'est pas la municipalité qui est responsable de cette situation mais il lui paraît nécessaire que les Maires se démarquent fortement face à cette situation en ce moment.

La Ville a besoin d'élus qui soient fermes et qui dénoncent.

Mme PFEIFFER'OVA souligne également l'ajout de la taxe foncière au niveau de l'Agglo et qu'il va donc falloir être tous solidaires face à cette situation.

Le Conseil municipal accepte, à 23 voix pour et 3 contre (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), le maintien des taux.

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite souligner 7 éléments forts :

- Le contexte est plus que difficile et incertain avec un Etat qui n'agit que timidement.
- Sur le budget 2023, la Ville donne sa priorité au service public. La Ville a choisi d'augmenter assez significativement le budget du Pôle Education Famille, la Politique de la Ville, d'augmenter la subvention du CCAS de 50 000 €, ce qui fait la fibre du budget de fonctionnement avec cette volonté de garder une capacité d'investissement sur des investissements incontournables tels que la Piscine, le NPNRU et l'Énergie.
- Un excédent 2022 qui témoigne de la rigueur de l'exécution budgétaire ce qui permet de féliciter l'ensemble des services pour avoir exécuté le budget au plus juste. Monsieur le Maire souhaite en profiter pour tirer un grand coup de chapeau au service financier sous la houlette de M. BOUCHET qui a réussi à sortir un résultat dans une période plus que complexe. Vernouillet veillera à regarder ce qui se fait dans les autres communes au niveau du Compte Financier Unique.
- La capacité d'autofinancement de la Ville et la capacité à investir ont augmenté.
- La ligne de trésorerie a été arrêtée ce qui est une très grande satisfaction.
- Le Budget supplémentaire permet de baisser notre recours à l'emprunt tout en maintenant un taux d'investissement extrêmement intéressant.
- Les taux d'imposition sont maintenus.

Monsieur le Maire félicite donc l'ensemble des services pour cette exécution budgétaire. Il félicite également l'ensemble des élus en charge de la menée des services pour avoir réussi à mettre la conscience du denier public au cœur des préoccupations des services.

Les Vernolitaïns voient les choses avancer bon train.



Délibération n°SG-2023/04-06 – Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Eau

Le Budget Primitif 2022 était constitué sur la base d'un budget de 1 542 458 € en fonctionnement et 568 699 € en investissement.

Les Décisions modificatives sont venues modifier ces montants pour les porter à 1 659 347.74 € en fonctionnement et à 680 670.59 € en investissement.

Mme MANSON poursuit avec la présentation détaillée du Compte Financier Unique.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 85.76 %.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 96.02 %.

Le transfert budgété vers la section d'investissement n'a pas été effectué.

Cet écart permet de générer un résultat de fonctionnement à hauteur de 265 532.26 €.

Monsieur le Maire tient à souligner que les achats d'eau ont été réduits en dépenses, la chasse aux fuites a donc été efficace et le rendement s'est amélioré. Les charges financières n'ont pas augmenté.

Au niveau investissement, les études ont été consommées à hauteur de 17.4 %.

Les travaux ont été consommés à hauteur de 73.1 % en 2022, mais il faut rajouter 15 555.04 € de restes à réaliser.

L'emprunt prévu en recettes n'a pas été réalisé.

Au global, les dépenses d'investissement ont été consommées à hauteur de 67.36 % du budget, ceci mis en parallèle avec des recettes perçues à hauteur de 57.76 % des prévisions et des restes à réaliser de 15 555.04 €, permet de générer un résultat d'investissement négatif de 105 160.87 €.

Mme MANSON expose ensuite en détails les restes à réaliser.

Sur le chapitre 21, les restes à réaliser comprennent le raccordement de canalisation Bouygues pour 8 000 €, le terrassement raccordement Bouygues pour 5 500 € et les travaux de branchement plomb Gédia pour 2 055.04 €.

Cela représente un total de 15 555.04 €.

Un certain nombre d'investissements de 2022 ont démarré mais ne sont pas achevés et n'ont donc pas pu être réglés en totalité, les crédits sont, par conséquent, reportés sur le budget 2023.

Il s'agit de travaux pour 15 555.04 €.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que Mme MANSON puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal adopte, à 22 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), le Compte Financier Unique du budget de l'Eau.



Délibération n° SG-2023/04-06bis – Détermination du résultat – Budget Eau

Le résultat de la section de fonctionnement est de 265 532.26 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 89 605.83 € et après prise en compte des restes à réaliser à - 105 160.87 €.

Le Conseil municipal approuve, à 22 voix pour et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI (pouvoir), F. REPARAT), la détermination du résultat du Compte Financier Unique de l'Eau.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres sujets à voter sur ce budget car après avis de la trésorerie et de l'agglomération par la voix de son Directeur Financier, nous n'affectons pas les résultats sur le budget de l'Eau pour l'instant.

En effet, notre budget étant un budget miroir, il doit refléter la position prise par l'agglomération qui délibérera à ce sujet en mai.

L'agglomération nous transmettra sa position d'affectation du résultat et sa proposition de budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire du budget de l'Eau sera examiné sûrement au Conseil municipal du mois de juin.

Mme QUERITE demande si le transfert à l'Agglomération engendrera une hausse importante du prix de l'eau.

Monsieur le Maire indique que tout est en négociation et en discussion avec l'Agglo.

Une grosse augmentation de l'eau a été effectuée en début de mandat mais cela a permis, au travers des travaux et de la détection de fuite, d'améliorer le rendement et de faire en sorte de maintenir sur le long court le prix de l'eau.

Les discussions actuelles sont de savoir comment supporter les investissements sans augmenter le prix.

Il est souhaité que les discussions avec l'Agglo soient suivies à la lettre.

Monsieur le Maire souhaite que la Ville conserve le prix actuel de l'eau avec le même rendement. Il reste à étudier le plan pluriannuel d'investissements que l'Agglomération proposera.



Délibération n°SG-2023/04-07 – Approbation du Compte Financier Unique – ZAC Bois du Chapitre

Le Budget Primitif 2022 était constitué sur la base d'un budget de 43 507.56 € en fonctionnement et 41 524.88 € en investissement.

Les Décisions modificatives sont venues modifier ces montants pour les porter à 1 732 302.01 € en fonctionnement et à 780 272.63 € en investissement.

Mme MANSON poursuit avec la présentation détaillée du Compte Financier Unique.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 65 571.90 € mais il faut y rajouter 655 325.91 € de restes à réaliser.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 31.30 %, ce qui correspond à la vente des deux macro-lots.

Cette réalisation est conforme aux prévisions, le déficit engendré par les opérations d'aménagement devant s'estomper avec la vente des terrains.

Au final, ces écritures génèrent un résultat de fonctionnement de 447 977.38 € sur l'exercice, qui devient négatif une fois les restes à réaliser et les résultats antérieurs pris en compte.

Le résultat cumulé de fonctionnement s'achève à - 124 534.08 €.

Les recettes d'investissement sont égales à 0, conformément au budget.

Les dépenses d'investissement sont conformes au budget et consistent uniquement en remboursement du capital emprunté, à hauteur de 41 524.88 €.

Au global, le déficit d'investissement s'élève à - 47 349.65 €, auxquels vont s'ajouter les déficits antérieurs pour porter le déficit total en investissement de la ZAC à - 774 097.40 €.

Mme MANSON présente ensuite le détail des restes à réaliser.

Les restes à réaliser comprennent l'aménagement pour la maîtrise d'œuvre pour 14 241.60 €, les travaux de réseau du lotissement pour 15 542.50 €, la mission de coordination SPS pour 2 693.21 €, les VRD d'aménagement de la tranche 4 pour 489 375.98 €, les AEP d'aménagement pour 78 326.85 €, l'éclairage public pour 16 333.10 €, les espaces verts du lot 3 pour 28 289.72 €, l'ingénierie mission G4 pour 980 € et la fibre optique pour 9 632.95 €.

Cela représente un total de 655 325.91 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit très certainement de l'une des dernières années de vie du budget ZAC Bois du Chapitre au niveau des dépenses.

Il restera pour la Ville à faire des recettes avec la vente d'une vingtaine de terrains qui viendra équilibrer le budget.

Un certain nombre d'investissements en 2022 ont démarré mais ne sont pas achevés et n'ont donc pas pu être réglés en totalité, les crédits sont, par conséquent, reportés sur le budget 2023.

Il s'agit de travaux pour 655 328.91 €.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que Mme MANSON puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget ZAC Bois du Chapitre.



Délibération n° SG-2023/04-07bis – Détermination du résultat – Bois du Chapitre

Le résultat de la section de fonctionnement est de 530 791.83 €, auquel il faut déduire les 655 325.91 € de restes à réaliser.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à – 774 097.40 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la détermination du résultat du budget ZAC Bois du Chapitre.



Délibération n° SG-2023/04-08 – Affectation des résultats – Bois du Chapitre

Le résultat de fonctionnement est affecté au financement des restes à réaliser, soit un solde de 105 325.91 €.

Le solde manquant, ainsi que le montant nécessaire au financement du déficit d'investissement est compensé par des ventes de terrains à venir.

En investissement, le transfert vers le fonctionnement compense le déficit d'investissement et le besoin en crédits pour le remboursement des emprunts.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats de la ZAC Bois du Chapitre.



Délibération n°SG-2023/04-09 – Budget supplémentaire Zones d'aménagements

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 1 544 423.31 €.

Les recettes sont composées de l'excédent antérieur reporté à hauteur de 530 791.83 € et des produits de services, du domaine et ventes diverses à hauteur de 1 013 631.48 €.

Les dépenses sont composées de charges à caractère général pour 715 325.91 €, du virement à la section d'investissement à hauteur de 819 097.40 € et de charges financières pour 10 000 €.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 819 097.40 €.

Les recettes sont composées d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 819 097.40 €.

Les dépenses sont composées d'un excédent antérieur reporté à hauteur de 774 097.40 € et d'emprunts et dettes assimilés pour 45 000 €.

Le budget supplémentaire est représentatif de l'affectation du résultat proposée. Budget Zones d'Aménagements est la nouvelle appellation du budget ZAC Bois du Chapitre et a vocation à accueillir d'autres opérations comme la Croix Giboreau.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire Zones d'aménagements.



Délibération n°SG-2023/04-10 – Approbation du Compte Financier Unique – ZA Bonsecours

Le Budget Primitif 2022 était à 0.

Le Budget supplémentaire a été équilibré à 331 380.32 € en fonctionnement et 313 640.98 € en investissement.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que Mme MANSON puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de la ZA Bonsecours.



Délibération n°SG-2023/04-10bis – Détermination du résultat ZA Bonsecours

En 2022, il n'y a eu aucune écriture sur ce budget, ni en fonctionnement ni en investissement.

Les résultats précédents seront donc à reporter et constitueront la base du budget supplémentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 331 380.32 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à – 313 640.98 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la détermination du résultat du budget ZA Bonsecours.



Délibération n°SG-2023/04-11 – Affectation du résultat et Budget supplémentaire ZA Bonsecours

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 331 380.32 €.

Les recettes sont composées du résultat 2022 à hauteur de 331 380.32 €.

Les dépenses sont composées d'une opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 313 640.98 € et d'un reversement d'excédents au budget principal de 17 739.34 €.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 313 640.98 €.

Les recettes sont composées d'une opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 313 640.98 €.

Les dépenses sont composées du résultat 2022 à hauteur de 313 640.98 €.

Il restera un terrain à vendre en complément de l'excédent de 17 739.34 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de la ZA Bonsecours.



Délibération n°SG-2023/04-12 – Participation aux frais de scolarité

Ce dossier a été examiné en Commission Education Famille du 7 décembre 2022.

La délibération du 16 octobre 2002 fixe les coûts de participation financière des communes extérieures dans le cadre de la scolarité.

Mme BENABI fait alors un historique.

Les frais d'écolage vers les communes extérieures étaient fixés jusqu'à présent à 366 € par an et par élève.

Un travail a été effectué avec les services sur le coût pour un élève vernoliteain.

Pour rappel, le coût d'un élève vernoliteain sur les écoles élémentaires est de 739.85 € et sur les maternelles le coût est de 1 513.94 €.

Il paraît nécessaire à la Ville de revoir les frais d'écolage.

La ville de Vernouillet accueille 44 enfants de communes extérieures qui n'ont pas d'école (Allainville, Boissy en Drouais, Garancières en Drouais, Louvilliers en Drouais et Villemeux sur Eure).

La Ville a rencontré les Maires de ces 5 communes afin de les informer de la hausse des frais d'écolage.

Il est proposé de fixer la participation par élève et par année scolaire, comme suit :

- 500 € pour un élève hors commune inscrit dans une école élémentaire de Vernouillet
- 750 € pour un élève hors commune inscrit dans une école maternelle de Vernouillet.

Mme QUERITE prend la parole et demande le nombre d'enfants que cela représente.

Mme BENABI indique que 44 enfants sont accueillis à Vernouillet venant des communes d'Allainville, Boissy en Drouais, Garancières en Drouais, Louvilliers en Drouais et Villemeux sur Eure, 31 enfants sont accueillis à Dreux exclusivement et 41 drouais sont accueillis à Vernouillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de s'aligner sur les autres communes, notamment la ville de Dreux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à fixer les montants de participation des frais de scolarité des communes extérieures tels que proposés à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.



Délibération n°SG-2023/04-13 – Réouverture Relais Petite Enfance

Dans le cadre de l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, le Relais Petite Enfance (RPE), connu sous l'ancienne appellation Relais Assistantes Maternelles (RAM) permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins de garde et aux questionnements des familles et des assistantes maternelles.

En 2002, le RAM a ouvert sur la commune de Vernouillet dans les locaux de la Maison Petite Enfance Les Loupiots.

En novembre 2020, le RAM de notre commune a été dans l'obligation de fermer dû au départ de notre référent.

Un travail de longue haleine a été effectué pour permettre la réouverture du RPE.

Les missions principales du RPE sont l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels.

Il est donc envisagé la réouverture du Relais Assistantes Maternelles sous la nouvelle appellation Relais Petite Enfance à compter de septembre 2023.

Le bureau administratif et la salle d'éveil resteront géographiquement situés à la Maison de la Petite Enfance « Les Loupiots ».

Mme QUERITE prend la parole et entend que cela a été une réflexion de longue haleine. Mme QUERITE indique que le RAM est quelque chose d'important où il y a une possibilité de professionnalisation pour les personnes ayant la responsabilité des enfants.

Elle espère et ne doute aucunement que la crèche sera de bonne qualité. Elle indique que cette réouverture est très attendue.

Mme BENABI précise que les assistantes maternelles ont été rencontrées afin de recenser leurs besoins pour répondre au mieux à leurs attentes.

Monsieur le Maire ajoute que cette attente s'explique également car la Ville a souhaité engager un travail avec l'Agglo sur la mutualisation de l'équipement. Ce travail n'a pas abouti. La Ville se lance donc seule.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'être au plus près des besoins.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la réouverture du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°SG-2023/04-14 – Travaux d'éclairage public

Il s'agit de la création de voiries et des réseaux de desserte de 74 lots à bâtir individuels et d'habitat groupé ou collectif sur la zone du Bois du Chapitre.

Les nouvelles voies seront créées dans la prolongation de la rue Montaigne, du Boulevard Condorcet et de la rue Fénelon.

Les travaux sont exécutés par Nexity ainsi que par la ville de Vernouillet en tant qu'aménageur de la ZAC et maître d'ouvrage coordonnateur.

Dans ce cadre, la Ville doit prévoir l'éclairage public de ces nouvelles voies, à savoir le prolongement du boulevard Condorcet et l'impasse vers le bassin.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. Ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

Les travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 40 000 € HT avec une prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir de 30 %, soit 12 000 €, et une contribution de la collectivité à hauteur de 70 %, soit 28 000 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de travaux d'éclairage public énoncé et approuve le plan de financement proposé.

Délibération n°SG-2023/04-15 – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que cette modification a déjà été abordée en Conseil municipal. Cette modification était nécessaire pour accueillir une entreprise de démantèlement de véhicules sur la ZAC Porte Sud et pour créer un emplacement réservé au niveau de la friche MANG.

Un arrêté a été pris en août 2022. Une notification a été effectuée auprès des personnes associées pour la modification n°5 de notre PLU.

Les différents avis de la MRAE, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire, de la

Chambre d'Agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière et de la Direction Départementale des Territoires ont été réceptionnés.

Une publicité a également été effectuée sur la modification du PLU dans l'Echo républicain et le Journal Horizons Eure et Loir du 13 janvier 2023.

Une enquête publique a été ouverte du 30 janvier à 10h jusqu'au 3 mars 2023 à 16h00 où le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les personnes publiques associées ont également émis un avis favorable.

Il s'agit ce soir de clôturer la démarche de modification du PLU. La Ville a suivi la procédure officielle.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le fait qu'il y ait eu un déroulement favorable, d'approuver la modification du PLU, de dire qu'un affichage sera effectué en Mairie et que le PLU sera modifié et accessible en Mairie ou au service Urbanisme pour toutes personnes qui souhaiteraient le consulter.

Mme QUERITE prend la parole et s'interroge sur l'entreprise de stockage évoquée car il lui semble que cette entreprise va stocker des produits dangereux.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de stockage mais de réusage de pièces détachées. Cette entreprise est déjà installée dans l'agglomération mais a besoin de déménager pour se mettre aux normes au niveau de la DREAL.

Cette entreprise profite de ce déménagement pour remettre en bon ordre de marche leurs pratiques professionnelles.

La Ville a été très exigeante sur le volet paysagé et le respect du voisinage.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification n°5 du PLU qui permettra d'accueillir une entreprise et de déployer le quartier culturel autour de l'Atelier à Spectacle.



Mme LUCAS poursuit avec un rapport pour information relatif à une convention de partenariat entre Gédia et le CCAS de la Ville de Vernouillet.

La société Gédia a contacté le CCAS dans la cadre de la précarité énergétique et propose de mettre en place une convention pour renforcer l'accompagnement et la prévention des énergies.

Ils proposent, dès les premiers impayés, de contacter les foyers de façon à faire un accompagnement social.

Mme LUCAS précise que cela fonctionne très bien avec les bailleurs sociaux.

Un travail est en cours avec Gédia pour l'accompagnement à l'Epicerie sociale, notamment sur l'information pour faire des économies.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une information au Conseil municipal.

Cela va permettre de déclencher ce que Vernouillet ne faisait pas auparavant, notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement Energies qui est un procédé de droit commun pour les familles.

Mme QUERITE prend la parole et indique que le FSL existe depuis longtemps et espère sincèrement que la Ville pourra travailler correctement avec Gédia car selon elle, Gédia se dégage régulièrement des problèmes.

Elle se demande comment les personnes vont étaler leurs factures.
Elle reste dubitative.



Monsieur le Maire porte enfin à la connaissance du Conseil, les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

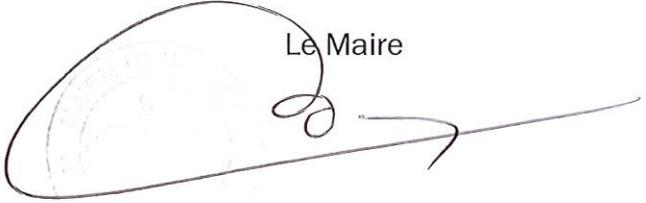
- ✓ Considérant les projets de travaux de rénovations énergétiques dans les établissements publics, la mise aux normes de l'établissement recevant du public FAN TONIC et la création d'une voie douce rue Nicolas Robert, il est décidé de solliciter les aides au financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.
- ✓ Considérant les projets de travaux de rénovations énergétiques dans les établissements publics, il est décidé de solliciter les aides au financement auprès de l'Etat au titre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires 2023.
- ✓ Considérant les projets de sécurisation des abords des écoles, de construction d'une aire sportive dans un quartier reconquête Républicaine, de décompactage et éclairage d'une aire sportive en quartier vécu, d'achat d'un ring mobile, il est décidé de solliciter les aides aux financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023.



La séance est close à 20h50.

La secrétaire de séance

Michèle MANSON

Le Maire

Damien STEPHO